



---

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMUNAUTÉ  
MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

---

Séance ordinaire tenue le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à 9 h au siège de la Communauté métropolitaine de Montréal situé au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400, à Montréal.

**Sont présents :**

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de Montréal;  
Mme Catherine Fournier, vice-présidente, mairesse de la Ville de Longueuil;  
M. Stéphane Boyer, maire de la Ville de Laval;  
M. Martin Dampousse, maire de la Ville de Varennes;  
M. Denis Martin, maire de la Ville de Deux-Montagnes;  
Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif de la Ville de Montréal;  
M. Sylvain Ouellet, membre du conseil de la Ville de Montréal.

---

**Est absent :**

M. Luc Rabouin, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal et maire de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

---

Le directeur général, M. Massimo Iezzi, et la secrétaire suppléante de la Communauté, Me Caroline Duhaime, assistent à la séance.

CE23-086

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2023 du comité exécutif en ajoutant un point concernant le transport collectif dans la section affaires diverses.

CE23-087

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 13 AVRIL 2023.

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

---

CE23-088

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ

Il est résolu :

Que le conseil nomme M<sup>e</sup> Caroline Duhaime à la fonction de secrétaire de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour une durée indéterminée, conformément aux politiques et conditions d'emploi de la Communauté métropolitaine de Montréal et d'autoriser la signature de son contrat par le directeur général.

---

CE23-089

AUTORISATION POUR LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR DES RELEVÉS HYDROGRAPHIQUES

Il est résolu :

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des relevés hydrographiques des cours d'eau sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de la cartographie des risques d'inondation.

---

CE23-090

RÉSOLUTION DE DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR LA CRÉATION D'UN LIEN ENTRE LA GARE VIA RAIL DE DORVAL ET L'AÉROPORT PIERRE-ELLIOT-TRUDEAU

Il est résolu :

D'appuyer les résolutions de la Ville de Dorval et de Sainte-Anne-de-Bellevue demandant au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de conclure une entente de partenariat pour financer et construire un lien actif entre la gare VIA Rail de Dorval et l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau, le tout rejoignant l'actuelle gare intermodale EXO-STM Dorval;

De transmettre une copie de cette résolution à la Ville de Dorval, à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, au ministre des Transports du Canada, M. Omar Alghabra et à la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, Mme Geneviève Guilbault.

---

CE23-091

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LA RECONNAISSANCE ET LA PROTECTION DES COLLINES MONTÉRÉGIENNES AVEC LE STATUT DE PAYSAGE HUMANISÉ

Il est résolu :

De prendre acte de la recommandation du comité de réflexion pour un statut optimal pour les collines Montérégiennes;

De mandater le directeur général d'entamer le processus d'obtention du statut de paysage humanisé pour les collines Montérégiennes.

---

CE23-092 OCTROI DU CONTRAT POUR L'INSTALLATION DE STATIONS DE MESURE DES NIVEAUX D'EAU

Il est résolu que le conseil :

Octroie à Dufault Électrique inc., le contrat d'installation des stations de mesure des niveaux d'eau pour les 6 lots pour un montant total de 143 238,80 \$ plus toutes les taxes applicables, la banque d'heure pour les services de réparation pour un montant maximum de 30 000,00 \$ taxes incluses et la banque pour l'achat de matériel de remplacement pour un montant maximum de 7 500,00 \$ taxes incluses;

Approprie les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses à même les surplus accumulés non affectés.

---

CE23-093 OCTROI D'UN CONTRAT - SERVICES DE TRAITEUR DANS LE CADRE DE L'AGORA MÉTROPOLITAINE 2023

Il est résolu :

D'entériner, dans le cadre de l'Agora métropolitaine 2023, l'octroi du contrat de services de traiteur à la firme Capital Traiteur Montréal inc. pour un montant forfaitaire maximal de 70 000 \$ toutes taxes incluses;

D'autoriser le directeur général à signer tous les documents requis à cette fin.

---

CE23-094 MANDAT À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA MOBILITÉ

Il est résolu :

De confier à la commission de l'aménagement et de la mobilité le mandat concernant l'analyse de la politique de financement révisée de l'Autorité régionale de transport métropolitain.

---

CE23-095 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 239 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

Il est résolu :

D'approuver le Règlement 239 de la MRC de Roussillon modifiant le Schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir l'aire d'affectation « Multifonctionnelle structurante » à même l'aire d'affectation « Industrielle légère » à Delson puisque ce règlement respecte les orientations, les objectifs et les critères prévus au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), et d'autoriser le secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

---

CE23-096

AVIS DE CONFORMITÉ EN PARTIE CONCERNANT UNE DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'ÉNERGIR

Il est résolu :

D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à l'égard de son dossier 440479 relatif à la demande d'Énergir visant à obtenir une autorisation pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour la construction d'une nouvelle conduite de gaz renouvelable, que :

- la Communauté métropolitaine de Montréal est favorable à la demande puisqu'il y aura très peu d'impact sur le potentiel de remise en culture des terres agricoles;
- que la Communauté métropolitaine de Montréal n'est pas favorable sur certaines portions du tracé puisque l'autorisation recherchée implique un déboisement de 1,75 hectare dans un bois et corridor forestier d'intérêt métropolitain alors que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et que le RCI 2022-96 concernant les milieux naturels (en vigueur depuis le 16 juin 2022) demandent d'assurer la protection de ces milieux.

D'informer Énergir, à l'égard de sa demande à la CPTAQ (dossier 440479) visant à obtenir une autorisation pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour la construction d'une nouvelle conduite de gaz renouvelable, que :

- même si le tracé proposé est celui de moindre impact sur le couvert forestier par rapport aux autres variantes analysées et présentées lors d'une rencontre avec la Communauté métropolitaine de Montréal le 4 octobre 2022, la Communauté métropolitaine de Montréal demande de poursuivre les discussions pour optimiser le tracé afin d'éviter le déboisement dans les milieux naturels d'intérêt métropolitain.

---

CE23-097

AVIS DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DE LA VILLE DE MASCOUCHE

Il est résolu :

D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à l'égard du dossier 440823, que la Communauté métropolitaine de Montréal est favorable à la demande de la Ville de Mascouche visant à obtenir une autorisation pour la coupe d'érables et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour des aménagements récréatifs sur le lot 5 715 515 d'une superficie d'environ 3,82 hectares en zone agricole puisque cette demande est conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement et respecte le RCI 2022-96 concernant les milieux naturels .

---

CE23-098

AVIS DE NON-CONFORMITÉ CONCERNANT UNE DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DE LA ZONE AGRICOLE DE LA VILLE DE MIRABEL

Il est résolu :

D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à l'égard de son dossier 440748, que la Communauté métropolitaine de Montréal n'est pas favorable à la demande de la Ville de Mirabel pour l'aliénation d'une superficie d'environ 21,5 hectares et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur plusieurs parties de lots d'une superficie d'environ 17,6 hectares de terres cultivées dont 59 % sont des sols de classes 2, 3 et organique ainsi qu'une perte d'environ 3,5 hectares de boisés dans deux corridors forestiers métropolitains pour aménager une voie de circulation municipale, puisque cette demande va à l'encontre de deux objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) :

- l'objectif 1.3 visant à favoriser une occupation optimale en augmentant la superficie des terres en culture;
- l'objectif 3.1 visant à protéger 17% du territoire du Grand Montréal par une protection des bois et des corridors forestiers métropolitains qui y sont identifiés ainsi qu'à l'encontre de l'objectif de hausser à 30% le couvert forestier du territoire.

Que la CPTAQ, avant de donner son accord, s'assure qu'il s'agit bien d'un enjeu de sécurité publique qui primerait sur la perte permanente de plusieurs hectares de terres cultivées et le déboisement d'une partie de deux corridors forestiers métropolitains.

---

CE23-099

AVIS DE NON-CONFORMITÉ CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE SUR LE LOT 2 426 848

Il est résolu :

D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à l'égard de son dossier 440951, que la Communauté métropolitaine de Montréal n'est pas favorable à la demande de la municipalité de Saint-Mathieu visant l'utilisation d'un terrain à une fin autre que l'agriculture pour un usage public, d'une superficie de 2,9 hectares correspondant au lot 2 426 848, puisque cette demande va à l'encontre du critère 1.3.1 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) visant à augmenter de 6 % la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine.

---

## PRÉSENTATIONS

- Le fonds du logement social et les nouveaux programmes en logement social et abordable, présentée par M. Philippe Rivet et M. Nicolas Bernier
- Loi sur l'expropriation, présentée par Me Marc-André LeChasseur  
M. Eric Westram, maire de la Ville de Rosemère, M. Yohann Champagne de la Ville de Mascouche, M. Jean Goulet de la Ville de Terrebonne et M. Normand Dyotte, maire de la Ville de Candiac sont présents au moment de la présentation.

CE23-100

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À MONTRÉAL INTERNATIONAL

Il est résolu :

De prendre acte des résultats de Montréal International pour l'année 2022;

D'autoriser le versement de la retenue de 10 % de l'aide financière pour l'année 2022, soit un montant de 460 407,40 \$, prévue dans le cadre de la convention 2021-2023 avec Montréal International approuvée par la résolution CE21-079.

---

CE23-101

RAPPORT DE SUIVI SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRE RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2022

Il est résolu :

De prendre acte du rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles pour l'année 2022, ci-joint;

D'autoriser la cheffe d'équipe - environnement à signer le formulaire pour déterminer l'admissibilité à l'enveloppe dédiée à la gestion des matières organiques du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*, joint au rapport;

De transmettre le rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles pour l'année 2022 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et d'en autoriser la diffusion.

---

CE23-102

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE CONCERNANT LE PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024-2030

Il est résolu :

De prendre acte du rapport de consultation publique de la commission de l'environnement et de la transition écologique portant sur le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2030*;



Que le conseil autorise la transmission du rapport de consultation publique de la commission de l'environnement et de la transition écologique, accompagné du projet modifié de *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2030*, à RECYC-QUÉBEC ainsi qu'aux municipalités régionales environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

---

CE23-103

PROJET MODIFIÉ DE PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024-2030

Il est résolu :

Que le conseil adopte le projet modifié de *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2030*, ci-joint;

Que le conseil autorise la transmission du projet modifié de *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2030* à RECYC-QUÉBEC ainsi qu'aux municipalités régionales environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, accompagné du rapport de consultation publique de la commission de l'environnement et de la transition écologique, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

---

CE23-104

LISTE DES ENGAGEMENTS CONTRACTÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est résolu de prendre acte de la liste des engagements contractés par le directeur général pour la période du 27 mars 2023 au 12 mai 2023, jointe à la présente.

---

CE23-105

SUIVI BUDGÉTAIRE

Il est résolu de prendre acte que les résultats financiers au 30 avril 2023 respectent les prévisions budgétaires.

---

CE23-106

ADJUDICATION, PAR LA TRÉSORIÈRE, D'UN CONTRAT POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 21 400 000 \$

Il est résolu de prendre acte de l'adjudication d'un contrat, par la trésorière de la Communauté, pour l'émission d'obligations au montant de 21 400 000 \$ en date du 25 avril 2023.

---

CE23-107

MODIFICATION À LA PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT DE LA CONTRIBUTION DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANT AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC ET ADOPTION DE CELLE POUR LE PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC

Il est résolu :

D'approuver la modification à la procédure de remboursement de la contribution des municipalités participant au Programme AccèsLogis Québec et d'adopter celle pour le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ).

---

CE23-108

ADMISSIBILITÉ AUX REMBOURSEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL DES PROJETS DE LOGEMENT ABORDABLE FINANCÉS PAR LES PARTENARIATS ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, LE FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ ET DESJARDINS

Il est résolu :

De prendre acte des démarches entreprises par la Communauté métropolitaine de Montréal afin qu'elle soit habilitée à soutenir financièrement les projets de logement abordable qui seront réalisés dans le cadre des partenariats entre le gouvernement du Québec, le Fonds de solidarité FTQ et Desjardins.

---

CE23-109

ACQUISITION D'UN LOT AU BOIS DE L'ÉQUERRE À LAVAL

Il est résolu :

D'inscrire le projet d'acquisition du lot 1 603 205 au bois de l'Équerre de la Ville de Laval à la liste consolidée des projets retenus 2012-2022 du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain;

D'autoriser, conditionnellement à l'approbation du comité de direction à la Convention de subvention pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, le financement de ce projet pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 506 000 \$ incluant les taxes nettes, répartie à parts égales entre la Communauté métropolitaine de Montréal et le gouvernement du Québec;

D'autoriser le directeur général de la Communauté à signer tous les documents requis à cette fin.

---



CE23-110

AMÉNAGEMENT D'UN CHALET D'ACCUEIL À LA BERGE AUX QUATRE-VENTS À LAVAL

Il est résolu :

D'inscrire le projet de la Ville de Laval visant l'aménagement d'un chalet d'accueil à la berge aux Quatre-Vents à Laval à la liste consolidée des projets retenus 2020-2025 du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II;

D'autoriser, conditionnellement à l'approbation du comité de direction à la Convention de subvention pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, le financement de ce projet pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 4 010 732 \$ incluant les taxes nettes, répartie à parts égales entre la Communauté métropolitaine de Montréal et le gouvernement du Québec;

D'autoriser le directeur général de la Communauté à signer tous les documents requis à cette fin.

---

CE23-111

PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA SÉANCE DU CONSEIL DU 15 JUIN 2023

La secrétaire suppléante dépose le projet de l'ordre du jour du conseil du 15 juin 2023.

---

CE23-112

CALENDRIER DES INSTANCES 2024

Il est résolu :

De fixer les séances ordinaires du conseil et du comité exécutif pour l'année 2024 selon le calendrier ci-joint;

De fixer la séance extraordinaire du conseil pour l'adoption du budget de l'exercice 2025 au 14 novembre 2024 à 10h00.

---

CE23-113

NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MONTRÉAL INTERNATIONAL

Il est résolu :

De désigner pour siéger au conseil d'administration de Montréal International, pour un mandat se terminant en avril 2024, M. Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie, à titre de membre représentant la Couronne Sud, et ce, en remplacement de M. Guy Pilon, maire de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

---

## AFFAIRES DIVERSES

- M. Martin Damphousse annonce son intention de quitter ses fonctions de membre du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal.
  - Huis clos concernant le transport en commun.
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les résolutions numéros CE23-086 à CE23-113 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Valérie Plante  
Présidente

---

Caroline Duhaime  
Secrétaire suppléante

\*M. Luc Rabouin a motivé son absence au sens du *Règlement numéro 2006-37 sur le traitement des membres du Conseil de la Communauté.*